### GLANURES

# DISTORIQUES

1660-1848

NEUCHATEL

IMPRIMERIE PAUL SEILER

1891.

GLANURES

DISTORIQUES

# Dédié à mon ami Monsieur CHARLES-EUGÈNE TISSOT

Mommage affectueux et neconnaissant.

## GLANURES

## **HISTORIQUES**

PAR

MAURICE TRIPET

ಯಾಭಾ

NEUCHATEL 1891.

IMPRIMERIE PAUL SEILER, NEUCHATEL.

#### **AVANT-PROPOS**

Les Glanures historiques rassemblées ici, sont de simples historiettes, écrites sans prétention quand elles se présentaient à nous durant un classement d'archives souvent fort monotone; c'était un vrai repos de l'esprit que d'occuper quelques instants des longues veillées d'hiver, à se reporter aux temps passés pour les présenter sous la forme en laquelle nous publions ces Glanures. Par elles, ceux qui aiment notre cher petit pays et son histoire, le parcourront en tous sens, à tous propos, et verront que malgré leur apparence souvent naïve, bien des pièces reproduites renferment d'excellentes choses, propres à mieux faire connaître le caractère et les mœurs de nos ancêtres.

M. T.

#### Ι.

#### UN PLACET AU ROI.

Qui n'a entendu parler de Jossaud, cet original si bien décrit dans le Musée Neuchâtelois, où figure son portrait? Souvent dans nos veillées — qui sont devenues rares, — on aime à entendre raconter les menue traits de la vie de ce type unique en son genre. Parmi les « requettes » nombreuses que nos bons Neuchâtelois adressaient à leur non moins « bon Roy » j'en trouve une du personnage en question; elle mérite d'être piquée dans notre collection où je la transcris intégralement:

#### « Au Roi,

- « Quatre lignes faites pour sa Majesté le Roi « de Prusse, lors de son dernier voyage à Neu-« châtel, n'étant peut-être pas tombées sous ses « yeux, en voici copie :
  - « Amant infortuné d'un objet insensible : a)
  - « Au possesseur présent b/ toujours je le demande en vain,
- « A cet objet charmant je ne serais nuisible:
  - « Pour vous le demander c/ Grand Roi, je forme ce quatrain.

#### « Notes:

- « a/ petit pavillon du Donjon, donnant sur la terrasse du « château
- « b/ le jardinier Sorel.
- « c) cette demande se borne à la jouissance, non à la « propriété
- « Neuchâtel «24 Sept. JOSSAUD, né au temps de la « 1842 maturité des cerises de 1761.
  - « Fait quadruple. »

On peut être reconnaissant à Jossaud d'avoir lui-même annoté et expliqué son quatrain, qui sans cela eût été un véritable rébus soumis au Roi. — Ce placet n'eut naturellement pas de suites et Jossaud dut continuer à coucher dans son tonneau comme autrefois Diogène.

#### 11.

#### LA FEUILLE OFFICIELLE EN 1836.

Il paraît que la Feuille officielle n'était pas très goûtée des Neuchâtelois de 1836, si l'on en juge par la lettre suivante, que leur imprimeur adressait au Conseil d'Etat:

« En réduisant à un prix excessivement bas l'abonnement de la Feuille officielle, le soussigné a eu l'espoir d'engager particulièrement les gens de la campagne à s'y abonner; mais jusques ici le nombre en est resté restreint à dix (il y en a autant en ville). Plusieurs causes y contribuent sans doute, et, sans parler de la Copie qui s'en fait régulièrement toutes les semaines, il en est une autre non moins importante pour les habitants de la campagne, c'est le port, qui, à raison d'un kreutzer par feuille, en double presque le prix; et comme il est très probable qu'en obtenant à cet égard une petite faveur, un plus grand nombre d'entre eux se décideraient à s'y abonner, le soussigné prend la respectueuse liberté de prier vos Seigneuries,

de vouloir bien, dans l'intérêt même de cette publication, autoriser la Régie des Postes de la Principauté, à réduire, dès 1836, la taxe de cette Feuille à la moitié du prix de son abonnement, c'est-à-dire, à 1 franc de France, de manière que, pour 3 francs de France par an, elle pût être rendue franco dans les principaux bureaux du Pays.

« Le soussigné aime à espérer....», etc.

Le chiffre de vingt abonnés n'était pas brillant, aussi pour alléger les frais, le Conseil crut-il devoir « accorder à l'exposant les fins de

sa requête. »

Il existe aux archives de l'Etat une série d'autres pièces relatives à la création de la Feuille officielle; les autorités de toutes les localités avaient été consultées sur l'opportunité et les avantages de la création d'un organe officiel; leurs réponses, toutes conservées, sont curieuses.

#### III.

#### GENDARMERIE ET POLICE URBAINE.

En 1830 déjà, il était question de donner à la police de la ville un prestige égal à celui de la gendarmerie.

La Commission de police de 1830 s'en occupe dans son rapport au Conseil d'Etat :

« La Commission de Police centrale a examiné de nouveau la question de savoir si un Gendarme ayant un nombre considérable d'années de service seroit privé de ce qu'il peut attendre de la bonté de sa Majesté lorsque la vieillesse ou la maladie le rendroit inhabile au service par la raison qu'il seroit entré dans la Gendarmerie de la Ville de Neuchâtel qui a fait demander par son Chef un Gendarme entendu pour remonter la sienne.

« La Commission pense qu'il y a une convenance majeure à ce que la Police de la Ville de Neuchâtel soit la meilleure possible et à ce qu'elle soit journellement en rapport avec celle du Gouvernement ce qui jusqu'ici n'étoit pas toujours le cas, elle pense de plus que la Police de la Ville de Neuchâtel étant comme isolée au milieu de l'Etat et pouvant par cette raison offrir de graves abus, quoique commis involontairement, vû le manque d'étendue de ses relations avec le reste de l'Etat et les Pays voisins. 'èn tolérant par exemple des indivis repoussés du reste de l'Etat ou des Pays voisins, ce qu'elle ignore, il importe qu'elle ait à son service des hommes déjà entendus dans cette partie qui au fait des mesures du Gouvernement et de leur profession, contribueront ainsi a améliorer sensiblement la Police de la Ville de Neuchâtel, c'est par toutes ces raisons fondées sur une extrême convenance qu'elle conclut à ce que la Direction de la Gendarmerie soit autorisée à consentir à ce qu'un Ancien Gendarme au fait de son service passe au service de la Ville de Neuchâtel, 2º à ce que la Commission de Police Centrale soit aussi autorisée à continuer à ce même Gendarme la gratification qu'elle lui donne annuellement sur sa caisse vû l'ancienneté de ses services et à lui déclarer qu'elle ne

l'envisagera pas en tems et lieux et cas échéant comme privé de recourir à la bonté de sa Majesté pour le récompenser du long espace de temps où il a servi l'Etat. »

La police urbaine continua donc ses opérations dès que le corps eût été réorganisé par un des gendarmes du roi.

#### IV.

#### STATISTIQUE DES BATEAUX EN 1830.

Les pêcheurs et amis du lac seront peut-ètre curieux de lire la statistique suivante, qui n'est pas dépourvue d'intérêt:

« La Chancellerie charge le Messager d'Etat de se rendre dans les villes, villages, hameaux et maisons isolées riveraines des lacs et de la Thièle, d'y voir combien dans chaqu'un de ces endroits il y a de bateaux en état, en distinguant les barques et nacons des bateaux: et d'en rapporter à la Chancellerie une notte aussi exacte que possible.

« Au Château de Neuchâtel, ce 6 sept. 1830.

	barques	nacons	bateaux	radeaux
Landeron	<del></del> ·	· I	<del></del> : :	<u> </u>
Cressier				1
Pont de Th				
Maison Rou	ıge, <del>`</del>	******		· I
Epagnier				

	barques	nacons	bateaux	radeaux
St-Blaise		; <del></del>	4	<u> </u>
Champreve	eyres—	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1	· .
Favarge	· <u>-</u> , ,	. <del>- ,</del>	2	
Monruz	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	. <del></del>	1	<u> </u>
Neuchâtel	<b>I</b>	6	9	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Serrières	· <del></del>		I	· · · · · · · ·
Auvernier	*	, i.e. , <del>i.e. ,</del>	5	
Bieds		·		
Cortaillod			5	<del></del>
Bevaix		· — ·	I	· —
Tuilières		· · · · · · · · ·	I	<del></del> -
Chez le Ba		<u> </u>	5	
Chez la Ta		1	I	
Saint Aubi	n —		3	<del></del> · , ·
Sauges		<del></del> .	2	<del></del>
Vaumarcus		· . <del></del>	2	<del></del>
Totau	X I	7	43	2

Le messager d'Etat s'était bravement mis en route et rapportait le tableau qu'on vient de lire : « Je déclare, ajouté-t-il, avoir dressé la « liste ci-dessus d'après les renseignements que « j'ai recueillis avec autant d'exactitude qu'il « m'a été possible, en observant que dans la 3° « colonne sont compris : les grands bateaux dé « signés particulièrement sous le nom de bar- « quette et les bateaux de pêcheurs — Ce 8 sept. « 1830. »

C'était le bon vieux temps, il n'y avait pas beaucoup de bateaux, mais aussi on ne connaissait pas à cette époque la célèbre « question du Port. »

#### V.

# Les Jacobins et le Capitaine du Val-de-Travers.

Le capitaine et châtelain du Val-de-Travers n'aimait pas les Jacobins, à en juger par la lettre suivante, écrite de Môtiers le 4 mars 1795, au Conseil d'Etat:

« D'après l'arrêt du 27 janvier, je me crois dispensé de faire un Rapport sur la requête cijointe; puisque je crois que M<sup>rs</sup> de Verges, Nicolas et Bachot n'ont absolument rien en leur faveur qui puisse leur mériter une exception.

A l'occasion de l'arrêt du 27 janvier, qu'il me soit permis de demander une direction à vos seigneuries; j'ai dans ma Juridiction des habitans ou tolérés français qui y sont depuis un tems antérieur à la révolution, mais comme les Décrets ont rappellés les français sous peine d'être considérés comme émigrés, doit-on les faire sortir? si je pouvais contribuer à l'affirmative je le ferais, parce q'uon se débarrasserait par ce moyen de plusieurs mauvais sujets qui exhaltent de temps en temps le venin du Jacobinisme.

Qu'il me soit encore permis de solliciter des ordres au sujet du très humble rapport que j'ai eû l'honneur d'adresser à vos Seigneuries concernant les Genevois qui s'introduisent dans cette Jurisdiction; la chose est d'autant plus pressante que quelques uns de ces ouvriers ont pris essort au Singe à St-Sulpice où ils ont par un Dimanche et durant quatre heures, chanté tout ce que le Jacobinisme a imaginé de plus despectueux. »

Pauvre châtelain! Quels cauchemars devait lui causer le Jacobinisme! Dans sa terreur, il confondait Français et Genevois! Je regrette que son rapport ne mentionne pas les chants despectueux que l'aubergiste, surnommé « Singe » à cause du schild de son établissement, avait cru devoir tolérer. Le châtelain n'était cependant pas seul à s'effrayer du jacobinisme, car le maire de la Chaux-de-Fonds et celui du Locle avaient aussi bien des tracas au sujet de ces « affreux jacobins »; les révolutionnaires, pour eux, étaient des Carmagnols, des Tricolores, tandis que les partisans de la monarchie s'appelaient les Orangés. On n'en était pas encore arrivé aux termes de pourris et de bédouins!

#### VI.

#### LE FROMAGE DU GOUVERNEUR.

Les officiers civils en rapport avec les membres de l'ancien gouvernement profitaient souvent de leurs relations officielles pour se procurer tel ou tel objet de leur goût; je n'ai nullement l'envie de les en blâmer, bien le contraire, puisque sans cette manière de faire nous serions privés de post-scriptum souvent très naïfs ou bien très-drôles; ainsi n'en citer que deux, du Châtelain Martinet, de Môtiers, donnera déja une idée du genre. C'est en s'adressant à son chef, le secrétaire d'Etat, que notre ami Martinet, après l'avoir entretenu de LL. EE. de Berne, lui dit: « Oserois-je vous « prier, Monsieur, de voulloir me procurer au-« près de Madame votre mère, de la graine de « choux rouges », etc. Une autre fois il écrit un long rapport sur les patrouilles du Vallon et a de nouveau recours aux bons offices du secrétaire, à qui il écrit : « Lorsque vous ferés « venir du tabac à fumer, depuis Frankfort, « ayés la bonté de m'en procurer huit pacquets, « s'il vous plaît, » etc. — Mais tout cela ne vaut pas une autre lettre, écrite cette fois-ci à la demande du gouverneur ; si le goût prononcé de M. Martinet pour les choux-rouges et le tabac de Frankfort a été transmis aux générations futures par quelques mots, le goût de son Excellence le gouverneur de Neuchâtel pour le fromage gris est consigné dans une lettre qu'il serait regrettable d'ignorer; elle fera plaisir, sans doute, aux protecteurs de l'industrie nationale : la voici :

« J'ai receu par le sautier Droz l'honneur de la vôtre du 5 courant par laquelle vous me marquez que Son Excellence souhaite un Fromage Gris; nous sommes extrèmemt mortifiés de n'en point avoir, e'est d'une Espèce de fromage qu'on n'en fait pas provision d'autant que quand ils sont à leur poin de maturité il faut les manger tout de suitte ne se gardant pas et ceux fait cet Eté ne seront mangeable que

l'été prochain, cependant mon Epouse veut envoyer chez toutes ses amies voir sil ne serois pas possible d'en encore trouver un, car nous ne négligerons rien de tout ce qui pourra dependre de nous pour tacher s'il est possible d'en procurer un à son Excellence, ne désirant rien tant que d'avoir des occasions à pouvoir marquer a Son Excellence nôtre entier dévouement... » etc.

M<sup>me</sup> Sagne, femme du signataire de la lettre, se mit en route, mais ne put envoyer même un seul *fromage gris* à Son Excellence.

Du temps que les Montagnes neuchâteloises étaient encore habitées par des naturels du pays, à tel point que même les environniers ne parlaient pas allemand, on y fabriquait le fromage gris que regrettait le gouverneur Lentulus. Ce n'était autre chose qu'un fromage persillé de haut goût, fait dans une forme de « tête de moine » et qui portait le nom de fromage de femme, parce que la recette, aussi bien que l'exécution, rentrait dans la spécialité des bonnes ménagères d'autrefois.

#### VII.

LE ROI DES ROIS ET L'OINT DU SEIGNEUR.

Un cancanier — Dieu sait s'il s'en trouve par le monde — vient de m'apprendre à ma plus grande joie, qu'un lecteur collectionnait celles de ces Glanures publiées ici et la; j'ai failli en faire une culbute de joie. J'aimerais bien le remercier de l'intérêt qu'il porte aux lettres de nos ancêtres faiblement exposées par moi; mais j'y renonce, car jamais je n'y parviendrais comme le pasteur de la Chaux-de-Fonds, qui écrivait en 1800 au paternel Gouvernement de cet Etat:

#### « Monseigneur,

« Voici l'expression fidèle, inaltérable et constante de mes sentiments pour votre Excellence et pour Sa Majesté notre Auguste et bien-aimé Souverain.

« Je vous supplie, Monseigneur, d'en agréer l'homage et de le faire parvenir aux pièds du Trone! — C'est jusques la qu'osent percer et se ranger avec autant de reconnoissance que de vénération, tous les Pasteurs et tous les Troupeaux de cet heureux Etat, pour implorer dans ces momens si remarquables, sur l'Oinct du Seigneur, sur sa Famille Roïale, sur sa Cour, et surtous ses peuples, les plus précieuses faveurs du Roi des Rois!

« Je ne puis être le dernier dans cet éssort empressé de tous les Coeurs. Veuillés donc Monseigneur, pardonner ma Démarche, et agréer avec bonté l'assurance du réspect profond et inviolable avec lequel je ne céssai et ne césserai de me dire bien véritablement, Monseigneur, » etc.

Je termine ici, heureux déjà d'avoir appris au Parfait Secrétaire qu'il est incomplet, car il n'a jamais donné à ses lecteurs autant de compliments en une seule formule de lettre. Ces com-

pliments sont presque de l'idolâtrie et par ce temps de néologismes on pourrait inventer un mot spécial, pour désigner cette sorte d'idolâtrie : la basilatrie; mais je n'insiste pas, d'autres pourront créer ce nouveau mot et enrichir ainsi le Grand Dictionnaire du 19° siècle.

#### VIII.

#### LE PRIX DU VIN EN 1787.

Il serait facile aux statisticiens d'établir une tabelle comparative des prix des vins; on aurait là un document très instructif et surtout facile à rédiger, car chaque année, à pareille époque, le Conseil d'Etat exigeait de ses officiers les renseignements nécessaires à ce sujet; je prends comme exemple l'année 1787. Voici comment l'Etat procédait : il envoyait tout bonnement une ordonnance qui lui était retournée avec la réponse demandée :

En exécution des ordres de Sa Majesté, il est ordonné à tous les Officiers du Vignoble de consulter les Justiciers de leurs Jurisdictions sur le pied qu'il leur semble qu'il conviendroit de faire la vente des vins de cette année, et de se procurer la-dessus leurs Déclarations parécrit afin qu'elles puissent être présentées au Conseil le 11º du mois de Décembre prochain pour y être examinées avant qu'on procède à

faire la vente des vins du crû de cette année. Donné en Conseil tenu sous notre Présidence au Château de Neuchâtel le 12º 9<sup>bre</sup> 1787.

(sig.) ROUGEMONT.

De Boudry, la réponse était ainsi conçue :

D'ordre de M. de Perrot secrétaire d'Etat Substitué Président en la Justice de Boudry, l'arret cy-dessus y a été lu aujourdhuy sous dâte. Les avis demandés et recueillis.

Sept membres de la Justice ont été pour onze crutzers et demi. Un a été pour Onze Crutzers trois quarts et Trois ont été pour trois batz le pot Ce que je Certifie — à Boudry ce 1 er descembre 1787.

(sig.) D. CLERC.

Les déclarations des autres juridictions parvenaient, avec quelques variantes, au Conseil et si nous consultons celles de l'époque nous trouvons les prix suivants:

Gorgier: Trois membres opinent pour 11  $\frac{1}{2}$  cruches et huit pour 3 batz le pot; — 3 batz l'emportent.

Landeron: Après votation, on arrive à 3 batz et ½ cruche, comme en 1786.

Saint-Blaise: 12 cruches le pot.

Vauxmarcus: 11  $\frac{1}{2}$  cruches le pot.

Bevaix: 12 cruches le pot; Colombier de même.

Auvernier: « Il paroit que le prix de 12 crutzers le pot n'est pas trop haut. »

Cortaillod: Les justiciers au nombre de 7 « ont été d'avis que la vente du vin du crû du « blanc comme du rouge pourroit se faire 11 1/2/

« crutz le pot, un seul d'entreux ayant opiné « pour 3 batz le pot. »

Que ces temps sont éloignés!

#### IX.

#### L'AGE DES VEAUX.

Le Châtelain du Val-de-Travers parle dans le rapport suivant du Règlement pour le Bétail et donne en même temps la recette pour que les veaux puissent être bouchoyés le plus jeunes possible:

« Je ne vois d'autre inconvénient à ajouter 3 articles au Règlement, que l'impossibilité dans l'exécution, ensorte que ce serait compromettre l'autôrité et exposer au parjure. L'article 7 peut être abandonné à cet esprit intéressé du valon, les femmes sauront assez se défendre; l'article 3 peut être admis sans que personne ait à se plaindre, mais celui des 15 jours mettrait le feu aux Etoupes, il n'y a que ceux qui veulent man ger leurs veaux qui fassent les frais de les garder si longtems, mais quand on ne veut pas les elever on les donne au boucher le plutôt possible, sur tout s'ils sont atteints de la Cheville, qui est une maladie assez commune. Pour vous donner, Monsieur, une idée de la manière de faire de nos rusés compères, il est à propos de vous citer ce trait. Un particulier qui a un veau de 5 jours le prend par le bout du museau et lui dit douze fois consécutives : bon jor. Le

boucher vient, l'examine et demande son âge, le propriétaire lui répond : il a eû aujourd'hui 12 bons jours, au moyen de laquelle déclaration on finit la pache (sic.) Je crois qu'il faut donc laisser les choses sur le mauvais pied où elles sont.

Môtiers le 4° avril 1795.

J'aurais tort d'insister, mais il y a une bonne (!) morale à tirer de cette lettre dont je veux souligner seulement le passage suivant : « il faut donc laisser les choses sur le mauvais pied où elles sont! » O Progrès, voile-toi la face!

#### ·X.

#### LES ÉMIGRÉS.

La fiièvre de l'émigration avait peu à peu gagné la population des Montagnes en 1794 et 1795. Bien des Loclois et des Chaux-de-fonniers quittaient leurs villages pour s'en aller à Besançon ou à Morteau continuer à y travailler l'horlogerie, tout en se faisant remarquer par leurs idées politiques — jacobines — naturellement.

Le maire du Locle ne pouvait tolérer l'émigration, aussi résolut-il de faire un exemple et de réprimer un des émigrés :

« Leurs Seigneuries permettront que je renouvelle ici qu'il me manque le verbal ou les verbaux d'où sont provenus leurs ordres de demander décret de prise de corps contre J. A. capne qui a Emigre depuis plusieurs mois pour aller à Besançon, afin du moins qu'on puisse lui faire quelque sorte de bien venue s'il lui prenoit fantaisie de mettre pied dans cet Etat, aux désordres duquel il n'a pas peu contribué; à l'imitation de nombre de nos autres émigrés qui ne cessent d'aller et venir manger le bon pain qu'on a le bonheur d'avoir encore dans cet Etat, graces à notre Auguste Souverain. — Tout comme graces sans doute au Seigneur. »

Le capitaine J. A. pouvait dormir sur ses « deux oreilles », car il paraît que le *Grand Sauthier* du maire n'était pas très malin lorsqu'il s'agissait d'arrêter ou de *déterrer* (c'est le mot de l'époque) les décrétés de prise de corps; son chef lui-même le confesse dans un autre rapport : « Le Sautier du Locle a attesté n'avoir « pas atteint ce prévenu, comme à son ordi- « naire. »

Voilà qui était rassurant pour les malfaiteurs: ce contraste entre les peines sévères appliquées alors et la mansuétude du sautiér est digne de remarque.

#### -XI.

#### LE GRAND FRÉDÉRIC.

La Chaux-de-Fonds aurait risqué posséder une auberge de premier ordre, si le Conseil d'Etat ne s'était pas rangé de l'avis du maire, qui lui écrivait en 1796 :

« Comme la Requette de L. V. M. par laquelle il demanderait le droit de Schild, m'a été renvoyée, J'ay l'honeur d'exposer à Vos Seigneuries, qu'il est vray que le dit L. V. M. a fait l'acquisition d'une maison qui seroit assez propre pour une auberge; Mais il y en a déjà plusieures à la Chauxdefonds; d'ailleurs c'est un homme qui s'est montré bien turbulent dans nos troubles, ensorte que ce n'est pas lui qui peut mériter d'avantage la faveur qu'il sollicite, d'autant plus que l'enseigne qu'il demande ne lui conviendroit point, n'ayant pas montré assez de zèle et fidellité pour son souverain, pour affecter d'avoir pour Enseigne Le Grand Frédéric. »

L. V. M. était naturellement un de ces affreux carmagnols: ses idées révolutionnaires et républicaines lui jouèrent le tour. Mais aussi pourquoi choisir un schild pareil? Il est vrai que le « Général Boulange » n'était pas encore inventé; peut-être le choix de ce personnage — sur son grand cheval noir — eût-il mieux correspondu aux opinions politiques de ce pauvre L. V. M. dont la « bonne intention » fut si sévèrement méconnue.

#### XII.

La Mairie de la Côte.

Le justicier et notaire Huguenin, au Locle,

avait commencé en 1660 une collection d'armoiries de familles neuchâteloises; outre de nombreux dessins, son manuscrit contenait des descriptions historiques ou géographiques; j'en choisis une : « Là Mairie de la Côte. »

« Cette Mayrie, est située au midy de celle de Neuchâtel, entre la Seigrie de Collombier, la Mayrie de Rochefort et celle de Valengin, elle est composée des villages d'Auvernier, de Cormondrèche, de Peseux et de Corcelles. Auvernier qui est sur le bord du Lac, bien bâti & très plaisant, de belles Boutiques, dont plusieurs de ses habitans font de tres bon profit à prendre quantité de poisson, & particulièrement des petites perches (on porte de ces poissons salés, jusques à Strasbourg & autres villes sur le Rhin.) Et ces quatres villages sont bordez de beaux vignobles et batit comme des petites villes, ou il y a des maisons aussy belles que des Chateaux, particulierem<sup>t</sup> à Peseux et aussy à Auvernier.

« Il y a dans tous les quatres villages, des gens bienfaits des personnes d'esprit & d'Estude & de bon sens & fort commodes. »

Voila qui devait être alléchant pour les jeunes gens à marier de l'époque.

#### XIII.

LE CONSEIL D'ETAT DE 1707.

Les Manuels du Conseil d'Etat, institués lors de la domination des cantons suisses dans notre pays, renferment toutes les décisions de ce corps et grâce à eux, en particulier, il est aisé de reconstituer la composition de cette autorité; outre les Manuels, d'autres pièces contiennent des données intéressantes à cet égard; ainsi la suivante; c'est un projet rédigé sur feuille volante et consacré à un Règlement du Conseil d'Etat.

Lors de l'installation du Gouverneur de Montet, les Conseillers d'Etat Louis Pury, Abraham Chambrier, Jean Jaques Sandoz, Jean Henry Brun, seigneur d'Oleires, Jonas Hory, Jean de Montmollin et Jean Michel Bergeon, s'étaient arrêtés au projet que nous reproduisons ici:

#### Teneur des Articles:

1. Le Conseil d'Etat s'assemblera toutes les semaines au jour ordinaire qui est le mardy.

2. L'Accès au Conseil sera libre aux Parties, et les délibérations du dit Conseil seront exé-

cutées.

3. Les Lettres de son Altesse Serenissime et des Etats Voisins alliez ou autres qui s'adresseront au Gouverneur et Conseil seront communiquées le même jour qu'elles arriveront à tous les Conseillers d'Etat.

4. Toutes les Lettres seront expédiées à la Chancellerie — Et il y aura un seau pour celles qu'on écrira à S. A. Serme ou aux Alliés; lequel seau sera entre les mains du Gouverneur qui

les scellera.

Il serait bien difficile de comparer l'organisation du Conseil d'Etat au commencement du siècle passé à celle instituée par la République de 1848 et modifiée il y a quelques années. Pendant la seconde domination de la Maison de Prusse, il fallait distinguer au Conseil d'Etat les Magistrats externes et les *Gens du Roi*. La plupart étaient maires, châtelains, etc., tout à la fois; ces gens ne craignaient donc pas les incompatibilités.

#### XIV.

#### Une mauvaise farce.

Bôle a été le théâtre du drame suivant, qui nous est raconté par le châtelain de Boudry.

François C. aurait en effet à se plaindre d'avoir été poursuivi seul à l'occasion de ce qui s'est passé entre lui et J. J. P. le dimanche 16 septembre 1810, si les faits qu'il a rapporté étoient fidelement présentés. A l'entendre, J. J. P. lui joua le mauvais tour de lui remettre une cartouche pour allumer sa pipe sans le prévenir de ce qu'elle renfermoit; et le coup de Bouteille dont il frappa ensuite ce dernier à la Tête, a été l'acte bien naturel d'un homme justement irrité. Il n'y auroit certes pas moyen de désapprouver complettement sa conduite, si sa rélation n'étoit pas d'ailleurs en opposition formelle avec la vérité.

Mais François C. ne pouvait invoquer la légitime défense, car il savait fort bien que la cartouche était remplie de poudre.

Le suppliant (François C.) se saisit de la

cartouche de J. J. P. et il l'alluma quoique celui-ci l'eut prévenu qu'elle contenoit de la poudre; il a donc, seul, été cause de l'accident dont il s'est plaint, et qui, quoiqu'il en dise, lui a permis dès le lendemain matin de vaquer a ses travaux accoutumés.

Il faut avoir une bien drôle d'idée pour choisir un pareil briquet! Je suppose, comme le Châtelain de Boudry, que les deux héros de cette histoire tragique avaient quelque peu abusé des crûs de l'endroit.

#### XV.

#### UN OCULISTE INGRAT.

Le maire de la Chaux-de-Fonds, exhale ainsi son courroux contre un oculiste, dont il fait un sombre portrait:

J'ai l'honneur de faire raport A Vos Seigneuries que le sieur Zoagli Occuliste de son état ensuite du gracieux Arret qu'il obtint à la dâte du 176 Juillet dernier par lequel il pouvoit l'exercer à la Chaux de Fonds, sous la condition de faire rapport au Conseil du résultat des opérations qu'il entreprendroit.

C'est pour m'acquitter de l'obligation qui m'est imposée à ce sujet, que J'ai l'honneur d'annoncer A Vos Seigneuries que ce particulier a exercé son art, avec une Chereté remarquable, et a ramassé tout l'argent qu'il ait fait de Cure ni opéré de guérison — Il est parti

précipitament de la Chaux de Fonds sans pourtant y laisser de dettes, et sans y laisser non plus aucun regret de la part de ceux qui l'ont connu. Il a dû passer dans le Pays de l'ancien Porrentruy.

C'est ainsi que cet Occuliste après avoir fait grand étallage de ses connoissances, et fait conoitre son avidité pour l'argent, n'a fai heureusement à la Chaux de Fonds qu'un séjour de courte durée. Il en est parti promtement après cinq semaines de résidence.

Les Maires de nos Montagnes furent rarement des personnalités transcendantes, mais dans le cas particulier, celui de la Chaux-de-Fonds fut plus clairvoyant que bien de ses collègues. La mémoire de Zoagli peut être tranquille; je suis persuadé que s'il était parti en oubliant de payer ses dettes, ses créanciers l'auralent bien plus regretté que ne semble le croire M. le Maire; néanmoins l'oculiste était un ingrat; il aurait dû au moins opérer quelques cures dans le village hospitalier qui l'avait si bien accueilli au premier abord.

#### XVI.

#### LES HEURES D'AUBERGE.

Considérant, disait le Conseil d'Etat, le 10° novembre 1807, qu'il résulte des abus graves de la permission de tolérer les buveurs dans les

Cabarêts jusqu'à onze heures du soir, charge quatre de ses membres de rédiger un projet de décrêt à soumettre à la sanction du Prince, déterminant l'heure à laquelle les Cabarêts devront être fermés à l'avenir, et les peines à infliger aux contrevenans.

Les Commissaires dont fait mention l'arrêté dessus donnèrent au Conseil un préavis qui lui permit de rendre directement un second arrêté, sans passer par le Prince:

1º L'heure à laquelle les Cabarêts ayant enseigne devront désormais être fermés, est fixée à dix heures et les pintes et autres lieux publics où l'on donne à boire et qui n'ont pas d'octroi de schild le seront à neuf heures.

2º Messieurs les Commissaires sont chargés de rédiger en conséquence un nouveau formu-

laire du serment de Cabaretier.

3º Il n'y a pas lieu à demander un décrêt au Prince pour cet objet.

(du 4 décembre 1810).

L'étude à laquelle se livrèrent les délégués du gouvernement pour liquider cette question dura... trois ans, une de nos législatures! Mais aussi la décision ne fut-elle pas prise à la légère.

#### XVII.

LES MANDEMENTS SUR LA CHASSE.

On lit dans les Manuels du Conseil d'Etat, p. 458, sous la date du 28 octobre 1794:

Le Sieur Montandon-Maire de la Brévine à fait rapport au Conseil que les loups font depuis quelque tems des ravages dans ses Juridictions: Surquoi l'arrêt suivant a été adressé aux Officiers du Val-de-Travers, Verrières, Brévine, Travers, Rochefort:

Arrêt: « Le Conseil étant informé que depuis quelque tems des loups ont fait quelques ravages dans une partie des Montagnes juge convenable d'ordonner pour le 14° Novembre prochain une chasse générale de ces animaux dans les Juridictions du Val-de-Travers, Rochefort, Verrières, Brévine et Travers ordonnant en conséquence aux Officiers de ces différentes Juridictions d'enjoindre aux Communautés de leurs ressorts respectifs de s'entendre entr'elles pour rendre cette chasse aussi efficace que possible. »

Le mandement fut publié, c'est-à-dire lu à la sortie du sermon et les chasseurs des localités désignées organisèrent une traque monstre.

Mais les mandements ne s'occupaient pas uniquement des carnassiers et des animaux nuisibles; comme il n'existait pas de loi spéciale sur la chasse, les décisions relatives à l'ouverture, à la clôture, aux animaux prohibés, etc., étaient l'objet de mandements renouvelés chaque année et qu'on portait à la connaissance des intéressés en les lisant à la sortie du culte. Les attestations suivantes — du Val-de-Travers — en font foi:

« Je déclare avoir publié le Mandement de la Chasse à l'issue du Sermon, à S<sup>t</sup> Sulpice le 9<sup>e</sup> Janvier 1785.

« Je certifie avoir publié le Mandement concernant la Chasse le Dimanche 9° Janvier 1785. Fleurier, ce 10° Janvier ditte Année.

J.-J. BOVET, Justicier.

« Je soussigné ateste avoier publiez le tres Gratieux Mandement de la Chase a la Sortie du preche au lieu a cotumé. a Buttes dimange 16<sup>me</sup> jeanvier 1785. P. Leuba, *Just*.

« Je soussigné Sertifie avoirs publie le mendement de la Chasse à la Sortie du preche de Motié aux Lieux à Coutume le dimenge 16° jeanvié 1785.

Jean-Louis Joly, Grd Seautier.

« Moi soussigné Justicier du Val de Travers, atteste avoir publié le Mandement de la Chasse, au lieu acoutumé, et en la forme ordinaire.

A Couvet le 9° janvier 1785.

P. Dd Petitpierre.

Ceux que cette ortographe de fantaisie chagrinerait, peuvent se consoler, car elle est bien rachetée par une belle écriture : l'écriture neuchâteloise de l'époque, si renommée à l'étranger.

#### XVIII.

#### L'ACCAPAREMENT DES FROMAGES.

« Mon devoir, écrivait au Conseil d'Etat le Maire de la Chaux-de-Fonds, en 1777, m'apélle à faire à Vos Seigneuries le Raport suivant : Christ, sujet de LL: EE: de Berne, habitant depuis plusieurs années à La Chaux de fonds, fait depuis longtems le comerce de fromage dans ce Pais. Il achette dans toutes les montagnes de ce Pais, tout le fromage qu'il touve à vendre, et se rend par la, comme ainsi dire, lui seul le maitre de cette branche de commerce, ensorte que nombre de personnes qui ont besoin de cette marchandise sont dans la nécessité de passer par lui, et d'en payer le prix qu'il veut y donner, ce qui selon moi, caracterise un vrai et réel monopole; préjudiciable aux peuples de cet Etat.

Mais ce n'est pas tout: Christ Amstoutz ne se contente pas de vendre en détail dans ce Pais cette marchandise; mais d'en exporter. L'on m'a informé que dernierement il a vendu Deux cent quintaux de fromage à deux particuliers etrangers à chacun Dix mille livres qu'ils doivent faire passer en France; et qu'il expediera dans quinze jours.»

Les terreurs du Maire de fürent pas partagées par le gouvernement, puisque ce dernièr se contenta d'inscrire au dos du rapport : sans réponse; vous conviendriez sans peine que c'était là un moyen fort simple de trancher des questions épineuses! Le Gros Christ put donc tout à son aise continuer à accaparer les fromages de nos Montagnes. Le maire du Locle en fut aussi pour ses frais, malgré un éloquent rapport, ou Christ, est-il dit, « rifflé tous nos « fromages. »

#### XIX.

Une fortune neuchateloise en 1823

Le maire de la Chaux-de-Fonds adréssait à cette époque la lettre ci-dessous au Conseil d'Etat; je la transcris fidèlement, mais en retranchant les noms des personnages en cause :

« Monsieur X., avocat, a présenté une requête à Vos Seigneuries, qui a été renvoyée à mon' rapport et dans laquelle il demande en faveur · de Z. un permis de séjour à la Chaux-de-Fonds. Je ne vois aucun inconvénient à lui accorder les fins de sa demande, d'autant plus que ce jeune homme jouit d'une fortune assez considérable, ou du moins d'une aisance au dessus de tout besoin et peu ordinaire dans la classe des ouvriers horlogers de nos montagnes. Voici le résultat des informations prises à ce sujet : Il possède 19000 francs, actions 5 p. % consolidés, chez M<sup>r</sup> Y. à Paris ; en titres solvables à l'Isle B... 1562 piastres, indépendamment de quoi, au dit lieu, une maison et dépendances à St-P..., avec des terres et des esclaves nombreux dont la valeur n'est pas connue ici; mais on sait, qu'à l'isle B..., Z passoit pour riche propriétaire: ».

Comme on ne pouvait rien refuser à un aussi riche propriétaire; le permis de séjour démandé fut accordé; la déclaration de foriune de Z. embarrasserait certainement bien des membres de la Commission d'impôt! Mais en 1823 elle n'existait pas encore.

#### XX.

#### LES VERGES.

Parmi les moyens de correction employés dans notre pays au siècle passé, il faut mentionner les verges; leur usage n'était cependant pas général si nous en croyons le Maire du Locle (1777); il s'agit de vagabonds conduits à Neuchâtel par ses sautiers:

« J'ay l'honneur de faire parvenir icy aussy à Vos Seigneuries un raport que m'ont fait et les sautiers de ce Lieu et celui des Brenets. En supliant Le Conseil de maintenir ces Gens la Evems d'Insultes et d'être troublés dans des Cas de cette nature; autrement personne ne voudroit desservir un pareil Employ? — C'est bien assez qu'Eux et Les deux fusilliers qui les accompagnoyent pour conduire quatre fiers Vagabonds en Ville, n'ayent receu pour Leur voyage que sept piecettes par Tête; ce ne sera pas un Encouragement pour y en Expedier d'autres par la suite, puisqu'à de telles conditions il me seroit impossible de trouver psrsonne; Vos Seigneuries le sentiront aisément. — Je n'ai seûrement pas manqué au reste de faire sentir au Sautier Perrelet son Etourderie de ne pas avoir pris sur Luy le peu d'argent qu'on avoit trouvé sur ces quatre Vagabonds, et chargé ceuxcy de Leurs Sacs, etc. — puisque par ce moyen on auroit Evité la réparution de ces Garnements; — Tout leur a été rendû suivant les ordres de Monsieur le conseiller d'Etat; — Ses observations sont des plus judicieuses sans doûte, Je les sents assez par moimême; mais pour faire Epousseter de pareilles canailles dont

on inonde, il faut un maitre aux hautes ou Basses Oeuvres, et c'est justement ce qui me manque, sans quoi Les Verges auroyent déjà joliment sauté, et je garantirois bien que nos montagnes en seroient moins surchargées, et peût être déjà purgées; — Car qu'avons nous icy à leur infliger? Le Tourniquet, ou Pilory, et voilà tout! — Or je demande de quelle consequence il peût être pour des gens qui à Leur sortie de là, ne font que quelques détours pour rentrer de nouveau dans le païs et y pratiquer leurs rondes ordinaires?

Décidément il était difficile, monsieur le maire; le tourniquet ne lui suffisait pas; il aurait pu s'adresser au bourreau, qui ne demandait pas mieux que de faire quelques journées et de percevoir ainsi des émoluments supplémentaires.

#### XXI.

#### LE FROMAGE GRIS.

Décidément, nos ancêtres y tenaient au fromage gris; pour entretenir les bonnes relations entre fonctionnaires et magistrats il suffisait quelquefois de l'expédition d'un de ces fromages; cette fois-ci c'est le Maire des Verrières, (1772), qui envoie un fromage gris au secrétaire du Conseil d'Etat; il l'accompagne du poulet que voici:

« On dit en Comun proverbe qui paye ses Dettes, S'enrichi, c'est dans cet objet et pour m'acquitter de la parole que j'eus L'honneur de vous donner à mon dernier Voyage, que vous recevrés par la Méssagère des Bayards Francô, un Fromage gris que j'espère que vous ne trouverés pas mauvais, je Souhaite qu'il vous fasse autant de plaisir que j'en ai à vous l'offrir, j'ay fais au moins tout mon possible pour me procurer tout ce qu'on pouvoit avoir de mieux en cette qualité, et serai très charmé d'avoir pu réussir dans mon bût. »

Pas gourmands, ces Neuchâtelois; encore une miche de pain frais et une bouteille de blanc sur lie et la fête était complète!

#### XXII.

#### Réjouissances publiques.

Pendant que la grande Révolution française se préparait et que de toutes parts on entendait gronder le canon, notre petit pays avait besoin d'être souvent rassuré; le gouvernement tranquillisait ses fidèles et ceux-ci s'en donnaient à tire larigot; le Maire de Travers, se charge de féliciter les autorités et raconte avec beaucoup de verve l'heureux résultat des avis gouvernémentaux:

« Depuis, Monsieur, le ravisant avis que le gout vernemt a fait la Grace de donner au Pays,

de la Glorieuse Paix que S: M: a heureusemt concue, Toute ma Jurisdiction s'est empressée à l'envi l'un de l'autre, à en rendre à la Divine Providce ses justes actions de Graces et à faire éclater sa joye par des feux, illuminations, mascarades et musiques et divertissemts sur le jour fixé et quoy que le mauvais tems q¹ (qu'il) fit la veille, ne dût pas nous faire espérer de nous satisfre ce jour la, Le vent ayant Calé après Midy; Le tout a été exécuté au mieux sans aucun désordre ni accidt. — C'est dequoy j'ay crû prendre la liberté d'Informer la Seigrie et de l'assurer de la constante fidélité et attachement ne toute la Jurisdiction à noire Auguste souverain, etc. »

Le Maire a oublié de nous dire combien de truites et de bouteilles de vin blanc furent consommées pendant ce jour-là; il eût été intéressant de le savoir, car nos ancêtres mangeaient ferme et buvaient sec.

## XXIII.

# UNE BONNE FILLE.

Suzanne Benoit était une bonne, mais tout à fait bonne fille; je n'aurai pas de peine à vous le prouver: à une revue militaire passée à Rochefort, en avril 1763, un des miliciens tira sur notre héroine et lui transperça ses habits; vous allez croire que la victime porta plainte et fit

grand tapage? Détrompez-vous; Suzanne donna à ce maladroit militaire le délicieux certificat que voici:

« Je soussignée Susanne fille de Jonas Benoit de Rochefort me tient contente et satisfaite de David fils de Jean Jaques Béguin de Rochefort, pour un coup de fusil qu'il ira contre moy le dimanche après Paques dont Jû quelques Mouchoirs de gatés, et Je l'exuse de bon cœur, puisque Jé s'ai bien que le dit David ne la point fait par malice délibérée mais uni quement par inadevertance, C'étoit plutôt dans l'intention de faire honneur à la Compagnie ou J'étois, puis qu'aussi tost après ce coup tiré le dit Davin me témoigna qu'il en avoit beaucoup de regrès, ainsi Je lui donne le présent billet d'exuse et de Contentement, avec plaisir à Rochefort ce 4° Avril 1763.

Suzanne se contentait de peu; bien des gens ne seraient pas aussi philosophes; peut-être aussi aimait-elle David; l'histoire ne le dit pas et j'en suis content: il y a déja tant d'histoires qui finissent par des mariages!

## XXIV.

LE LOTO ET LES CARTES.

L'indéfinissable maire du Locle, Jeanhenry Vuagneux, aurait eu il y a quelque temps un vrai succès d'actualité auprès des adversaires du loto; mais il était d'un siècle en avance, ce jeu des familles ne paraissant pas être de son goût:

« L'on raisonne jusques icy la matière du Lotto, dans ce lieu, sur les plus justes principes; quoiqu'on ne s'accorde pas à ce sujet avec une partie de la Ville et du Conseil de Bourgeoisie de Valengin; suivant que j'en suis informé. — Faut il que parce qu'on peut Evidemment se ruiner on courre à cette ruine? Il est défendu de voler sous peine d'être pendû, et on voudra voler pour se gagner la corde? Le moyen est beau, qu'on ne vole pas, et on ne sera pas pendu! qu'on ne joue pas, on Evitera la crainte de se ruiner! Voila tout mon raisonnement. L'on dit au reste qu'il y a encore ici des Collecteurs pour les Lottos d'Allemagne, tout comme en ville - Je serais charmé de savoir si le Conseil Entendroit que J'en prisse des informations, d'après les directions que Je le suplierois de m'en donner.»

Notre maire n'avait pas seulement le loto en horreur; il n'aimait pas non plus les joueurs de cartes:

"Je me compte bien informé que nous avons icy au Locle, et les Environs quelques Cabarets où l'on souffre des Gens à jouer aux Cartes des nuits entières; Et comme ce sont des désordres insuportables, et dangereux par les conséquences dans un petit Endroit tel que celui cy; Je prieray Vos Seigneuries d'y pourvoir par des directions et ordres, pour en arrêter les progrès."

Adieu tarots, binocle et loto, en l'an de grâce 1777; la sévérité du maire du Locle nous éton-

nerait aujourd'hui et cependant combien l'auraient félicité à la fin de l'année 1888, s'il eût pu revenir assister à cette distraction; pour ma part je trouve que le maire allait bien trop loin; parce que quelques-uns abusent, ce n'est pas une raison pour que tous en pâtissent.

# XXV.

Influence de la Marseillaise sur quelques Sagnards.

Les chants et cris séditieux n'étaient pas de saison en 1814; les discours et les chansons troublaient fort souvent l'ordre public et presque toujours étaient étouffés par le bruit des coups; un beau jour un jeune Sagnard se mit à crier: « Vive l'Empereur Napléon (sic), vive le Prince Berthier! » Là n'était pas encore tout le mal, mais il se crut en devoir d'accompagner ces manifestations de coups de pied qu'il distribuait à gauche et à droite sans les ménager. Un collègue de ce valeureux brave s'en mêla et une chanson Marcéloise, — dit le maire, — Marseillaise, dirons-nous, le célèbre: « Aux armes! citoyens » résonna en particulier au grand effroi de plusieurs de nos Sagnards; un malin, il s'en trouve partout, crut devoir ajouter son grain de sel : « La France, dit-il, a plus

besoin de Napoléon que ce dernier n'a besoin d'elle! » Tous ces admirateurs des héros de la grande épopée napoléonienne mirent le camp des... Sagnards sens-dessus-dessous et l'on en vint facilement aux mains; les verres, les bouteilles, les tabourets, voire les dazons danserent de plus belle; Napoléon était loin de se douter de cette nouvelle guerre à ajouter à toutes ses campagnes.

Le maire, pour tout arranger, prit les noms de ces échauffés politiciens et demanda à Nos Seigneuries une « poursuite à l'exigence du cas de trois Jours et trois nuits de prison civile: »

Il faut avouer que la peine était un peu élevée; l'empereur et le prince Alexandre, auteurs involontaires de cette batterie, ne s'en moquaient pas mal! Si le roi de Prusse eût été en cause, ses fidèles Sagnards l'eussent fort désolé.

## XXVI

VENTE DE LA PRINCIPAUTÉ DE NEUCHATEL:

Un Maire de la Chaux-de-Fonds, reçut une singulière visite: celle d'un particulier — dont malheureusement il ne donne pas le nom — qui lui fit voir une lettre contenant entre autres ces mots: « X., personne de considération de cette ville (Besançon 12° Aoust 1763) m'a prié

d'écrire à quelqu'un de confiance en Suisse, je ne peux mieux m'adresser qu'à vous pour vous prier de me faire savoir, sur une feuille de papier séparée de vôtre Léttre, s'il est vrai que la Principauté et Comté de Neuchâtel, soit en vente si l'on à propose de s'en défaire et qui est ce qui pouroit la vendre et quelles en seroient a peu pres les conditions. L'Etendue du Pays avec ses droits et revenus, la personne a oui dire qu'elle étoit en vente. »

En transmettant cet extrait de lettre au maire Sagne, le destinataire lui fit part de ses observations personnelles :

« Celuy qui m'a écrit ce que dessus est un fort honète homme que je connois personelemt. qui n'y entend seuremt pas maliee, il est aisé de le comprendre par son style, je serois très faché dans quel cas que ce fût de me voir dans la nécessité de le compromettre, mais en se prévalant de sa naïveté, il y auroit peut être moyen de gagner sa confiance et de pénétrer plus loin, en sofrant de le servir dans l'objet de sa Commission suposé que la chose paroisse mériter d'être aprofondie, en quel cas si j'en suis chargé jemy préterai volontier moyénnent des ordres par écrit d'assez haute source pour me mettre à Labry de tout événement facheux auquels mes Sentiments Patriotiques doivent me soustraire, je serai bien aise de pouvoir vite répondre à la Susditte Léttre. Le surplus de son contenu envisageant des affaires de commerce qu'il m'importe de ne pas négliger. »

Le maire, en fonctionnaire zélé et dévoué, s'empressa d'envoyer le tout à son gouverne-

ment; l'émotion qu'il avait éprouvée en lisant cette lettre ne fut pas partagée en haut lieu et l'on se rallia tout bonnement à la proposition émise par le conseiller d'Etat Osterwald.

« Je crois qu'il n'y a point d'autre reponse a faire à Mons: le Mayre Sagne que de lui dire que la Lettre qui lui a été comuniquée ne merite aucune attention. Voilâ, sauf meilleur avis mon sentiment, J'ay l'honneur d'assurer Monsieur le Chancelier de tous mes sentimens. »

Je regrette de ne pas pouvoir donner le nom de ce naïf *prétendant*, si on peut l'appeler ainsi. Sa demande pourrait aller rejoindre les prétentions nombreuses de ceux pour qui notre petit pays devait être la terre promise — pensaient-ils.

# XXVII.

# Un feu d'artifice en 1763.

La Principauté venait de retrouver la tranquillité et le bonheur; le roi avait conclu la paix, aussi les réjouissances ne firent elles pas défaut. Nous avons déjà parlé de celles de Travers; voyons ce que l'on fit à la Chaux-de-Fonds.

Les communiers commencèrent par adresser une requête que le lecteur trouvera intéressante: A son Excelence Milord Marechal d'Ecosse etc etc etc

Milord

Une Compagnie fideles sujets de Sa Majesté, Communiers de la Chaux de fonds, désirant de s'exercer à un feu d'Artifice, dont ils se flatent pouvoir executer, à l'occasion de la Paix:

Conséquemment les soussignés prennent la respectueuse liberté de s'adresser à Son Exelence, pour suplier qu'Elle y donne son aprobation au nom de Sa Majesté nôtre Souverain

Chérit.

Ils suplient en outre, tant pour leur honneur que pour celui de leur Chere Gommunauté 1° Que si des Réjouissances Publiques pour la Paix, arivoient dans peu dé jours, Cette Communauté aye la liberté de commuér ses fraix pour les verser dans ce feu d'Artifice. 2° Que si le feu d'Artifice n'étoit pret pour le tems, alors il soit permis de le renvoier autant qu'il conviendra, pour le bien préparer et exécuter. 3° Qu'un tel Délait ne puisse jamais être imputé à la Chaux de fonds, comme défaut de bonne volonté, ou par Indolence; mais que ce n'est autre, qu'en vue de mieux manifester leur zele et celui de tous les fideles sujets, etc.

A la Chaux-de-Fonds le choix était vite fait; il fallait un feu d'artifice; les communiers y étaient moins difficiles qu'à Travers.

# XXVIII.

LA SUPERSTITION AUX MONTAGNES.

A la fin du siècle dernier, des exploiteurs de

la crédulité humaine obligèrent le Maire (1763) à porter plainte contre eux:

« Vos Seigneuries, par leur Arrêt du 17 8bre m'ayant ordonné de faire des Enqueter, ouvertes, pour faire preuve des profanations et Impostures commises par J. P. H. D. L. et sá femme, J'ai executé leurs ordres, et Je joins icy la procedure concernant cette affaire. qui mérite d'autant plus l'attention de V. S. qu'il se conste évidemment qu'ils ont par leurs manœuvres, abusé de la credulité et charité, de quantité d'Ignorants tres Enclins à la plus grossiere superstition. Superstition de laqu'elle plusieurs de nos ouvriers savent tirer avantage, pour avoir des logements à bon conte, en publiant que telles et telles Maisons sont hantées par des Esprits malins et des Revenants, ce qui porte un préjudice extraordinairé, aux Propriétaires; article que V. S: prendront je m'assurè aussy en Consideration et previendront les désordres, qui en peuvent résulter, en m'ordonnant de former Demande, le cas écheant, aux autheurs de semblables bruits. 3

Les époux sorciers n'opéraient pas seuls; ils avaient un comparse, ajoute le rapport : (

« Et enfin comme le Vacher, promoteur de toute cette vilenie, s'appelle H. H. et demeure à la Ronde, Juridiction des Verrières et qu'il fait profession ouverte d'Exorciste, ayant si Je suis bien Informé déjà receû correction de V. S. à ce sujet, Si Elles estiment qu'il doit être puny, Qu'il soit de leut bon plaisir d'addresser leurs ordres à Mr. le Mayre des Verrières ce qui Evitera dés frais et embarras. »

Le vacher sut naturellement puni, ce qui

n'était que justice; et dire qu'il se trouve toujours et partout des gobeurs de bourdes relatives aux esprits, aux revenants! Quand donc leur desillera-t-on les yeux?

## XXIX.

LE SUICIDE ET L'OPINION DE M. LE MAIRE.

On sait de quelle façon odieuse on enterrait jadis les suicidés; l'inhumation avait lieu le matin, de bonne heure, en présence du sautier, et le corps était jeté dans un coin spécial du cimetière. Il ne faut pas oublier que le suicide était eonsidéré comme un crime : l'attentat à sa propre vie.

Le Maire de la Brévine débutait, en 1807, dans un de ses rapports, par la phrass suivante:

« Il paroit que je suis condamné au malheur d'avoir toujours des verbaux de suicides ou de morts tragiques à adresser à Vos Seigneuries. Voici les 4 et 5 cadavres sur lesquels je verbalise cette année, les 9 et 10 depuis que je fais les fonctions comme officier. »

Je passe sur les détails du suicide; le lac d'Etaillères était généralement le tombeau de ces malheureux égarés.

Ce que je tiens à relever de ce rapport, ce sont les conclusions ou l'opinion émise par le Maire:

« Lorsqu'on réfléchi sur tant d'événements de ce genre dont nous avons été les témoins, non seulement à la Brévine mais dans tout le Pays, on est effrayé du progrès qu'il faut que la fausse et détestable Philosophie du 18º siècle ait fait sur l'Eprit de nos habitans, combien il faut que les principes religieux, l'idée d'une Providence, les espérances d'une vie future, soutient dans les maux, principes de la vraye morale, ayent perdu de leur empire. Nous' devons cette corruption à nos relations avec l'étranger, à l'affaiblissement de la Discipline Domestique, à la lecture des Romans, des Comédies et de tant d'autres ouvrages diaboliques, même sérieux, de Science, d'histoire, de Voyages, où les maximes de cette Philosophie se trouvent répandus. Poisons mortels, dont l'impression et le débit devroit être surveillé avec la plus extrême dilligence, et qu'on regrettera longtems de l'avoir été ci peu dans les tems passé. »

L'effroi de M. le maire aurait facilement pu tourner à l'épouvante, s'il avait vécu comme un patriarche, avec cette perspective: étudier Darwin, lire les Rougon-Macquart ou bien certains des journaux littéraires qui traînent aujourd'hui sur toutes les tables.

# XXX

Exposition de tableaux en 1830, a Berlin.

La pièce que nous reproduisons peut servir de point de comparaison avec la liste des œuvres d'art exposées aujourd'hui à l'Exposition de Paris; on verra facilement ce que valent 59 ans de progrès:

# Tableaux destinés pour l'Exposition de Berlin, de 1830.

		1.0
1. Rose d'Osterwald : Paysage à l'huile est en Auvergne; le Puy-de Dôme	vu d	le la
vallée de Royat	fr.	500
2. Made Jenny Grosclaude: La prière	•	
(à l'huile)	))	400
3. Id. Les almanachs nouveaux (id.).	))	600
4. Id. Une cuisine rustique	))	500
5. Louis Grosclaude de Neuchâtel:		
Une vieille femme en prières (id.).	»	250
6. D <sup>1</sup> Gevril: Peinture sur Email:		: · · · <del>-</del> ·
Bonivard captif au souterrain du		
Château de Chillon, d'après Lu-		
gardon	» ·	
7. Portrait de M <sup>r</sup> le min. M. (Malan)		
d'ap. Hornung	))	
8. Henri Convert, de Neuchâtel: Por-		
trait, en miniature, de Monsieur le		
Min. de Gélieu frère de Mademoi-	•	
selle de Gélieu, Gouvernante de		
feue la Reine	» .	,
9. Jacquemot, graveur: Quatre gra-		
vures sur acier.		

Avant de partir pour Berlin, ces productions artistiques furent exposées chez Jeanneret et Humbert, où les bourgeois de la ville purent les admirer tout à leur aise.

#### XXXI.

La Potence de Colombier et le Carcan de Môtiers.

Les frères Renard ne furent pas les premiers a qui vint l'idée de renverser les engins d'exécution; bien des années avant la révolution, ils eurent des précurseurs; étaient ce des révolutionnaires ou simplement de sinistres farceurs? Je l'ignore, me bornant à transcrire le rapport qui en parle:

- « Le Procès Verbal d'Enquêtes secrettes, dressé ensuite des ordres de Vos Seigneuries, au sujet de la potence de Colombier, n'a fourni aucun indice sur ceux qui l'ont abattue. Il est bien rare que l'on puisse découvrir les coupables de semblables délits, dans les premiers momens; mais en laissant dormir cette affaire pendant quelque tems, il est possible que l'on parvienne à obtenir des renseignements la dessus.
- « Si vos Seigneuries trouvent convenable de faire rétablir les fourches patibulaires, il me paraît qu'il vaudrait mieux les faire construire

en pierre, et profiter des anciens matériaux qui sont sur place.

Je prie V. S., etc.

D'Yvernois, m'e de Colombier.

Ce 9 Xbre 1810.

Le Châtelain du Val-de-Travers, plus persévérant et plus perspicace que le maire de Colombier, avait eu à rechercher, cette même année, ceux qui avaient brisé, pendant qu'on était au cathéchisme, le carcan attaché à un pilier de la Maison de Ville à Môtiers. « Cette insigne poliçonnerie, dit le châtelain Vattel, digne des mauvais esprits de la plupart des jeunes gens de ce lieu, passe la raillerie et mérite une punition. » Les deux auteurs, découverts aussitôt, durent subir une peine correctionnelle; ils furent en outre condamnés à payer les frais de justice et ceux du racommodage du carcan.

O bon vieux temps!

# XXXII.

LE PRIX D'UN BONNET DE GRENADIER.

Plusieurs journaux se sont empressés, lors de l'installation il y a quelques temps, d'archevêques en France, de donner le prix d'un chapeau de ces prélats; je crois infiniment plus intéressant de dire ce que coûtait en 1771 un bon-

net de grenadier, et je le trouve dans un compte de la Compagnie du Valanvron; écoutez le fabricant:

1771, 11 7bre. J'ay fait les Bonnets des Grenadiers a neufs au nombre de 8 et fourni les articles suiv<sup>t</sup>:

· ·	
ı peau d'hours a L. 6 6 —	
ı dit » 7 10 —	
1/4 au. Drap éscarlatte » 10 2 10 —	:
i au. toile crue · · · » — 18 —	,
I bazanne et fil » $-15$	
des fleurez blanc pour » — 5 6	
8 feuilles de carton pour . » — 18 9	
8 plumets blanc » 4 12 —	:
8 cordons ou agrémens . » 11 4 —	
8 coiffes de fer blanc » 2 16 —	
— payé un Exprès pour alèr	
au Lôcle chercher les cor-	
dons	
— pour 8 cocardes » I I —	
— payer a Nicolas Nicolet	
pour la façon de 8 bonnets » 6 i 2 —	
Total I 45 15 2	7
Total L. 45 15 3	

Le prix de revient d'un bonnet de grenadier était donc d'environ six livres. Le prix des peaux d'ours variait de six à seize livres suivant leur grandeur et leur qualité.

# XXXIII.

# L'ASSISTANCE EN 1766.

Un exemple de bons sentiments:

« Je suis chargé de la part de nôtre Communauté d'avoir l'honneur de vous Ecrire la présente, pour vous prier d'avoir la bonté de luy faire parvenir à mon adresse, les six Ecus neufs que la Seigneurie a bien voûlu donner annuellement à la nommée Y., à teneur de l'arrêt du 9° Juillet 1765, dont le terme a êté êchu à la St Jean passée, et dans le tems que l'aditte Y. est heureusement morte, ensorte qu'actuellement, nous sommes tous déchargez de ce pésant fardeau.

« J'ai l'honneur, etc.

« J...., Nre.

« Travers 1766.

Je ne voudrais pas rendre le notaire susdit responsable à lui seul des sentiments très peu humains qu'il professait à l'égard de cette malheureuse ressortissante; la commune avait bien sa part à cette expression de soulagement : quel heureux débarras! Avouez que la mort simplifie bien des choses, voire l'assistance publique!

# XXXIV.

A LA RECHERCHE D'UN ANCIEN D'ÉGLISE.

Un cabaretier, mis en contravention au man-

dement sur les auberges, demande sa grâce; on la lui offre et, mieux que cela, on le prie d'accepter les fonctions d'ancien d'Eglise: ce paternel gouvernement était la générosité même! Ecoutez:

« Les faits que F. M. annonce, dans sa Requête du 10° Xbre courant, sont conformes à la vérité. Deux choses sont en sa faveur : d'abord il n'avait pas encore prêté le serment de cabaretier: En second lieu il a été induit en erreur, et sollicité par des gens qui se sont portés garants de toutes les suites; mais il a reconnu sa faute, et loin de se servir de ces moyens pour se défendre, il a donné passement et s'est soumis entièrement. Tout le monde s'accorde à dire du bien de lui, et je prends la liberté de le recommander à la clémence de Vos Seigneuries. La grace qu'il sollicite le mettra en état de rendre un service assez essentiel à la paroisse dont il est membre, en acceptant l'emploi d'Ancien d'Eglisé que l'on lui destine : emploi si peu recherché à Colombier, que l'on a beaucoup de peine à trouver des sujets capables qui veuillent s'en charger.

J'ai l'honneur, etc.

D'YVERNOIS
Mre de Colombier.

A Neufchatel, le 24° Xbre 1804.

Qu'ils devaient être peu flattés de ce rapport, les habitants de Colombier!

#### XXXV.

#### FABRICATION DU SALPÊTRE.

Melchior Nappez — un beau nom, quoique tant soit peu barbare — n'était pas précisément un génie, mais il aurait désiré doter notre pays d'une nouvelle industrie :

« J'ose prendre la liberté de vous Ecrire ces deux lignes pour m'informer si dans la principauté de neuchatel on n'y feroit pas faire du salpêtre Comme dans les pèys voisins. Si cetoit l'idé du gouvernement Et du prince de faire travailler de ce maneuvre je vous offriroit mes services En qualité d'ouvrié salpétrié dont je pourroit vous faire du Salpètre Raffinée tout prêt à faire la poudre, dont je vous prie de me faire réponse Et suis avec Réspet votre Serviteur.

« Melchior Nappez.

« Fleurier ce 19 avril 1809. « Valdetravers »

Les bonnes intentions de Melchior furent, hélas! comme bien d'autres, mal accueillies, et ne trouvèrent pas d'écho auprès du Conseil:

« Sur la Requète ci-dessus le Conseil après en avoir délibéré, annonce au requérant qu'il n'y a pas lieu à prendre en objet sa demande.

« Donné en Conseil tenu sous notre présidence au Chateau de Neuchatel le 24 avril 1809. »

Que dirait maintenant Melchior de la nouvelle poudre sans fumée?

#### XXXVI.

Un caporal du camp de Valangin.

Nous avons déjà souvent vu quelle orthographe de fantaisie était celle de nos vénérés ancêtres. Mais rien encore n'a dépassé dans ce genre la pièce suivante:

« Son excellance Monsieure De Pfuel; Lieutenant Général Dens les Armées De Samagestes.. Fredric Guillaume Quatre.... Gouverneure et Lieutenant général de la Principoté...

Le sousignie vint tres res-pectieusemant a votre Digne Clémanses Vous Anonser que à 1831 jai fait partie Du quant de Valangin comme caporal danz La compagnis de Monsieur Jequer Quapitaine plus tart jai à compagnis Louis Ferrie a La Sagne pour à ler cherches une voiture D'arme et de poudre pour Le comites De d'éfanses des Verrières jai porter quelques livre de Poudre depuis les Verrières a St Sulpise à compagnis dun soldat eomme sergant jai êter sous les hordre du maime Quapitaine A la Chaux De font et quantites D'autre courses Aux Jourduis seseroit une grande Jouisanses pour mois d'aitre recut aux Nombre des Bourgois de Lonorables Bourgoisie de Valangint je suit père dun fils à Gè de 5 année et dune filles plus Jeunes Set tous Seque je pouroit leur laiser de plus Bot.

Je fait à Dieu les veut les plus sinsaire pour votre Digne Personne de même que pour votre Auguste Fammille.

Jaques Louis fils de feut Jean Jaques G...... communie de La communauté du petit Bayard.

Côte aux fèe le 3 Aout 1840 »

Tous commentaires seraient — n'est-ce pas — bien superflus.

#### XXXVII.

Les langues des grosses bêtes.

Il ne faut pas confondre les langues des grosses bêtes avec les mauvaises langues, car il paraît qu'elles n'étaient pas si mauvaises à voir l'insistance avec laquelle les « mayres » les réclamaient:

« Le mayre de Bevaix Soussigné prend la liberté d'exposer au Conseil. Que la Communauté du dt Bevaix avant amodié Sa Boucherie à Jean Rougemont boucher à St Aubin lequel pour ne luy point donner la Langue des grosses bêttes qu'il tue ainsy qu'il ledoit; tue les dites Bêttes audit St Aubin et ammene la viande à Bevaix ou il la fait vendre; un tel procédé oblige le soussigné à réclamer ses droits et pour cet éfet Il suplie le Conseil d'ordonner au dt Rougemont de luy livrer les Langues des grosses bêttes dont Il vend la Viande dans la Boucherie de Bevaix quoy qu'il les tue à St Aubin; et ne le voulant faire qu'il soit authorisé de luy faire saisir la viande qu'il apportera pour vendre dans la Juridiction de Bevaix. Au dit lieu le 1er -octobre 1771.

Henry Mayre de Bevaix, » Et combien de ces réclamations rencontre-t-on dans les Archives? Il est inutile de les compter, elles sont trop nombreuses; à chaque instant, en effet, les officiers réclamaient qui une langue, qui une gerle de vendange, que sais-je encore; les ministres en particulier donnaient l'exemple; quelques-uns d'entre eux n'étaient jamais contents, ni sur la qualité, ni sur la quantité!

# XXXVIII.

#### LE DROIT DE COCASSE.

La cocasse ou le brochet était un vase destiné à mesurer le vin; un droit de cocasse sur les vins passés d'un pays à l'autre, était réservé au receveur, en sus des droits payés en espèces. Le commis ou receveur aux Péages, à Thielle, était, en 1773, un Sieur Clottu; bien souvent les bateliers qui conduisaient du vin lui en faisaient voir de grises, et ne s'exécutaient que bien difficilement; ainsi, « Louis P., suffisam-« ment connû », dit M. Clottu, comme Con-« ducteur de Barque de vin et parce qu'il est bossû; il passa hier ici — je laisse la parole au receveur — avec une Barque de vin, presque tout de La Vaux et de La Côte, dessendit fort loin au dessous du Pont du Coté de Berne, sans daigner respecter le Placard qui deffend à

tous Batteliers de le passer sans s'arretter pour la Visite de sa Barque. J'envoyai après l'Inspecteur de Beine, avec ma Servante auxquels il remit pour cocasse 6 pots du plus mauvais vin de remplissage, que je n'ay pû accepter avec 50 L. en argent pendant qu'il devoit du bon vin et 52 L. ayant 52 Bosses de vin. J'allois ensuitte moi même à bord et luy reprochai sa mauvaise foy, il daigna pour satisfaire se moquer de moy... »

Le receveur crut mettre Louis aux arrêts jusqu'à ce qu'il eût satisfait aux droits de sortie; mais notre batelier envoya promener l'homme d'office en lui conseillant, si le vin en question n'était pas bon, « de le mettre au vinaigre. »

Louis B. avait-il déjà la recette du fameux *Vin de cousin...*, spécialité parfois fort commune chez bien des gens dont la prétendue hospitalité n'est souvent qu'un leurre.

# XXXIX.

## LA MÉDAILLE DE 1831.

On ne peut pas croire combien la médaille frappée après les événements de 1831 trouva d'amateurs; chaque sujet fidèle tenait à cette récompense et légion sont ceux qui la demandaient:

# a la Coudre 5 juillet 1832

# Monsieur Le Chatelain de Marval

#### Monsieur

Je viens vous importuner de ma Reclamation Sa Majesté notre Gracieux Souverain a eu la Bonté de donner une Marque Distinctive de sa Bienveillance a ceux qui ont aidé a la Defence du Pays dans nos malhureux Trobles: Je crois avoir le Droit d'en avoir une, ayant veillé pendant plusieurs Nuits le Fusil sur l'Epaule pour, la Sureté de notre Commune a Cause d'une fausse alerte qu'on nous a donné, que les Insurgés étoient en Force sur Chaumont; j'ai preté mes Fusils parce qu'on nous avoit laissé sans armes! et pour donner du Courage à nos Veterans je leurs ai fourni du Vin: je m'étois aussi inscrit sur la Liste des Veterans: Voila Monsieur le Châtelain mes Droits, et comme je ne voudrais pas passer pour un de ces Scelerats je vous prierai de présenter mes Raisons a son Excellence Monsieur de Pful qui je suis persuadé en fera Droit.

Le 6 juillet, 1832, le châtelain de Thielle s'empressa d'appuyer cette demande. On voit que la manie du ruban est ancienne; mais pourquoi s'en étonner? Combien de Neuchâtelois ne trouvez-vous pas étalant fièrement cette médaille sur leur poitrine, comme breloque de chaîne de montre! L'ont-ils peut-être gagnée en devenant républicains? C'est, en 1891, pousser le culte du passé un peu loin; il ne faut rien exagérer.

#### XL.

LES SAUTIERS ET LE CLIMAT DU VAL-DE-TRAVERS.

Le châtelain de Vattel avait toujours à se plaindre de quelqu'un ou de quelque chose; un jour c'étaient ses sautiers qui ne marchaient pas à son gré:

« Je vous envoie ci-joint, d'après l'ordre du Conseil, le raport que je lui adresse sur l'exposé justificatif du sautier et le dit exposé.

Vous penserez je crois comme moi quand vous aurez lû ce raport que le Grand Sautier est coupable aussi de négligence et que c'est lui, dans le fait, qui est la première cause de l'évasion de H. M.

Ce sont de bien mauvais Sautiers à mon gré, que ces sautiers des Verrières: l'un est un biberon un peu abruti et l'autre avec son patelinage ne m'inspire aucune confiance.

Mais quoi! ils sont je crois bientôt au bout de leur carrière de Sautiers. »

Une autre fois c'est le climat qui ne plaît pas au châtelain, et il le fait savoir ironiquement à l'un des conseillers d'Etat:

« Adieu mon cher ami, ma diable d'esquinancie m'a bien tenu, mais il semble qu'elle s'apprête à me lâcher. Le bénin climat du Val de Travers m'en gratifie d'une par an, l'une portant l'autre, ce qui ne laisse pas d'être agréable et de me faire sentir vivement tout le prix d'un si beau séjour.

Môtiers 3 février

1810.

Je vous salue DE VATTEL »

A chaque instant M. de Vattel demandait de pouvoir habiter Neuchâtel et devenir conseiller d'Etat ordinaire; mais sa patience fut mise à rude épreuve, je vous garantis, car il dut subir encore longtemps-ce bénin climat du Vallon.

#### XLI.

LE CONTRÔLE DE L'OR ET DE L'ARGENT.

Pour éviter et faire disparaître certaines fraudes, les personnes chargées du contrôle au siècle passé, firent mettre en vigueur les décisions suivantes:

# Du 12 may 1767.

Articles à faire observer aux Orfèvres.

Ajouter au Serment de tous les monteurs en boëttes dor et graveurs

1º Qu'ils travailleront l'or en couleur au titre suivant

1º En couleur jeaune doit êtr	re pui	r sans	al-
liage soit or de ducats a .		24 ka	ırats
2° or couleur grise d'acier.	• ••	20	)) . · ·
3° or couleur verte		18	<b>»</b> .
4° or couleur chair ou paille		16.	»··
5° or couleur rouge		14	<b>))</b> .
6° or couleur blanche, doit	être	•	
'argent tout fin.		.:	
7° or couleur ordinaire pr les	ou-	.*	. 11
vrages du titre du Païs .		18 (	))

2º En conséquence il est deffendû aux gra-

veurs de souder et poser sur les boëttes d'or et d'argt aucun métal argt n'y cuivre plus bas que les titres indiquez c'y dessus po. chacune des couleurs qu'il auront a poser.

3º Ne pourront dorer, ni bœte D'Argent, de Cuivre où de Leton, sans indiquer au fond de la de bœte par une marque bien visible le metal,

savoir ARGENT, LETON.

Cette pièce a bien son intérêt, au moins pour les gens de la partie.

#### XLII.

#### LES CHATIMENTS.

Les peines en usage chez nous dans le bon vieux temps méritent d'être connues.

Un libelle séditieux, par exemple, était châtié lui-même, en attendant la découverte de son auteur:

« Sur les informations données à la Seigneurie qu'il s'étoit repandu en dernier lieu un imprimé, qui a pour titre Revelation de diverses vérités importantes pour les Penples de la Principauté de Neufchâtel et Valangin. Il est ordonné à Monsieur Petitpierre Conseiller d'Etat et Maire de la Ville, de faire assembler les Sieurs Quatre Ministraux et de les requerir que ce Libelle seditieux soit brullé à la Croix du Marché par les mains du Boureau, Le Grand Sautier de cette Ville devant être présent à la ditte exécution et déclarer au peuple la condamnation

dudit Libelle, en lisant le Titre à haute voix — avant que de le faire jetter au feu. »

Pauvre libelle!

Au tour des charivaris; cette stupide mode était séverement réprimée:

«...Delibéré il a été dit, Que le Conseil Laissant subsister les precedens Mandemens donnés contre les Charivaris, et contré tous atroupemens et Abaye de Garçons, Declare qu'il veut bien encore avertir les peuples de cette Jurisdiction que dans les cas ou il s'assembleroit et ameuteroit du Monde, armé et dans la vue d'arrèter l'exercice de la Police, soit pour Charivari soit pour tout autre circonstance. Pareilles gens seront poursuivis criminellement et punis avec toute la Rigueur que nos Loix peuvent autoriser. Et pour parvenir plus surement a decouvrir les coupables le Gouvernement promet l'Impunité a Celui ou a Ceux dentreux qui revelleront leurs Complices.

Enfin voici le bouquet. J'ignore quel crime avait commis le malheureux auquel les conclusions suivantes étaient destinées:

Conclusions: Roué vif et Bien confisqué?

Grâce ostensible: Le premier coup sur la poitrine.

Grâce secrette: Etranglé preliminairement.

Notez bien qu'il y avait encore dans notre « heureux pays » le gibet, l'échafaud, les verges, le carcan, la marque, l'emprisonnement, le bannissement.

Tempora mutantur!

#### XLIII.

#### LE RESPECT DÛ AUX TEMPLES.

L'exemple que donna Jésus en chassant les marchands du Temple fut bel et bien suivi par le châtelain de Gorgier, lors de la foire de septembre 1810. Cela ressort du moins d'un rapport dont j'extrais quelques lignes et qui est relatif à une requête de vendeurs de caqueloûns:

« Les Supplians prétendent se justifier, en disant qu'il est d'usage en tems de foire, de faire du Temple de St Aubin, un magazin de poterie et de fayence; cet usage, M. le Gouverneur et Messieurs n'en est point un, car Monsieur le Pasteur actuel ne l'aurait jamais toléré: en fut-il un en effet, il excite mon indignation et je trouve qu'on ne sauroit le faire cesser d'une manière trop exemplaire. »

Les suppliants furent éconduits; en cette même année, le Temple de Valangin était peu respecté, puisqu'un bourgeois avait adossé contre une des façades une espèce de hangar, qui dut bientôt disparaître, grâce au directeur des ponts et chaussées, qui termine ainsi son rapport:

« L'attention de l'administration à faire régner l'ordre et la décence autour des Temples, ne manquera pas d'imprimer et de rappeler au peuple le respect dû à l'auguste et sainte destination des Maisons de Dieu. »

#### XLIV.

## LES HANNETONS.

Les Hannetons—ces malfaisantes carquoyes—furent de tous temps la bête noire des gouvernements, monarchistes ou républicains.

Les officiers chargés d'exécuter les ordres de la Seigneurie adressaient au Conseil d'Etat des rapports témoignant de leur zèle. Prenons quel ques-uns de ces rapports en 1813.

# Pour Hauterive:

« Je soussigné F<sup>s</sup>. Péter, déclare que la chasse des Hannetons n'a pas été faite rière cette Commune par la raison qu'il y en avoit si peu que je ne crois pas qu'il eut été possible d'en ramasser deux pots. C'est de quoi je me suis souvent entretenu avec mon Colègue le Justicier Heinzely qui a été lui-même visiter les Chênes du Bois l'Abé sans y trouver cet insecte; nous attribuons aux vents de *Joran* d'avoir été exemps des Hannetons cette année. »

## Pour Thielle:

« Je soussigné J. H. Conrard dé Clare da voir recu en viron trois mesur Edemy de haneton et qu'il y en avoit tres peux dans notre distry. »

Pour Gorgier, Saint-Aubin, Sauges, Frésens, Montalchez, les hannetons capturés donnaient 447 émines et 5 ½ pots.

Mais la plus jolie de ces déclarations vient d'Enges:

« Je de Clare que dans le Courant de la presente Ennée il ni à pas eu des aneton riere le district de la Commune d'Enges, se pendent on à fait la chase des dit âneton au contenu des ordre donné par Monsieur Le Chatelein du Landeron, »

On ne saurait être plus obéissant : il n'y a pas de hannetons, n'importe, on les chasse quand même : c'est délicieux!

## XLV.

## Un présent malheureux.

Le gouverneur de Béville n'entendait pas recevoir des présents ou des cadeaux à l'occasion de ses fonctions; un solliciteur désolé lui écrivait en 1786 une lettre toute émue:

« La crainte me saisi a mesure que J'augmente mes missives; Mais l'inaction où est encore réduit le Rescrit qu'a daigné m'accorder Sa Majesté notre Gracieux Souverain de Glorieuse Mémoire, m'a obligé par le desir d'aprendre son effet à la Chambre des Comptes ou il doit être détenu, ce qui me porte à me persuader que son efficacité ne découlera que de Sa Majesté présentement raignante à la Suite d'un respectueux placet que J'y ferai parvenir.

Et au Surplus, Monseigneur, la petite Caisse que J'ay osé prendre la Liberté d'adresser à Votre Excellence dans laquelle etoit renfermé un plat à Barbe du Japon, qui m'a été retour-

née, n'étoit point en vue d'un prèsent non plus qu'un rembours de fraix que mes dites précédentes ont occasionnés; pour un trai d'une vrare et vive sensibilité à la Bienveillance qu'Elle daigne m'acorder; Laquelle pièce n'auroit de mérite qu'en rareté parmis ses porcelaine d'Europe et comme presque rien chez moi; s'il m'étois permis de l'offrire de nouveaux à Vôtre Excellence l'acceptation n'en seroit certainement point conséquente.

Dans cette flateuse espérance, etc. »

Le plat à barbe du Japon, refusé une première fois, eût-il plus de succès dans la suite? L'histoire est muette sur ce point et il est à supposer que le gouverneur ne se sera pas laissé fléchir.

## XLVI.

# CHASSE RÉSERVÉE.

Le destinataire de la lettre ci-après m'est malheureusement inconnu, mais ce devait être ungrand chasseur devant Saint-Hubert :

# « Monsieur...

« Le plaisir que vous prenez à la chasse, m'a autorisé dans la liberté que je me donne de vous recommender la présente requête qui est digne de quelque attention. Si vous aviez vu, Monsieur, la hardiesse et la témérité avec laquelle un jeune homme a exposé sa vie pour une chétive proie; vous conviendriez avec moi que tous les bons soldats ne sont pas dans les armées du Roi de Prusse. Comme ministre je dois peut être condamner plutôt cette action, que de lui attirer des louanges : mais les aigles se reposent et elles n'ont plus choix sur le gibier le plus fin. Je me flate que vous pourrez en jouir désormais et que j'aurai l'honneur de vous accompagner depuis Sassel jusques chez moi.

« C'est dans cette attente, etc. « de St Sulpice le 12° juin 1773.

Montandon, « Pasteur. »

Il s'agissait de récompenser un jeune homme qui avait déniché et tué des aigles, rivaux jusqu'alors incontestés de notre chasseur inconnu; la chasse allait donc lui être réservée, puisque la disparition de ses concurrents permettait désormais au gibier d'atttendre sur les coups de fusil de l'ami du Pasteur. Ce malheureux gibier, il avait beau être le plus fin, il tombait de Charybde en Scylla.

## XLVII.

LE CONSEIL D'ÉTAT EN 1784.

Voici une lettre bien instructive adressée au Conseil d'Etat;

« Depuis environ neuf ans que j'ai l'honneur d'être membre du Conseil J'ai eu lieu de remarquer, que quelques affaires s'y font au hazard, et que d'autres ne se font point, quoiq'utiles.

Quelques affaires s'y font au hazard, par ce que Mons' le Secretaire d'Etat chargé de la compilation des arrêts, et Monsieur le Chancelier dont l'office est de les revoir, ne peuvent être surs de saisir l'esprit d'une déliberation, souvent très partagée frequemment coupée par des confabulations qui la traversent, et dont le resultat n'est jamais indiqué au Conseil, qui plus d'une fois s'est séparé sans connoitre qu'elle est la pluralité des suffrages.

D'autres affaires ne le sont point, par ce qu'il n'y a pas un moment ou un Conseiller d'Etat puisse proposer quelque chose sans avoir à vaincre l'impatience rebutante que lon a de quitter un siège, ou l'on n'est parvenu à se placer, qu'après tant de demarches differentes. Cette impatience est telle que malgré les egards respectueux dus a Monsieur notre President, il n'est pas rare qu'il n'ait pas eu le tems de quitter son fauteuil, que la Salle du Conseil seroit absolument deserte sans les Livrées qui attendent ses ordres. »

Le châtelain du Landeron, conseiller d'Etat de Marval, n'y allait pas de main morte; sa franchise est digne d'être prise en exemple et le courage et l'énergie qu'il a déployés alors valent bien la peine qu'on les admire.

#### XLVIII.

# PASSE-PORTS.

Le pasteur Jaquemot, de Valangin, écrivait en 1813 la lettre suivante au Secrétaire d'Etat:

« Obligé par le soin qu'exige ma poitrine qui s'avise d'être malade de faire quelque séjour au pays de Vaud et à Genève, je pars samedi matin et je pense un peu tard qu'il me faut pour avoir mes issues et mes entrées libres un passeport de la Chancellerie. Oserois-je vous prier, Monsieur, de m'en faire expédier un et de l'envoyer demain chez Madame P. G. qui en acquittera l'émolument. — Je viens de me poster en face d'une glace, et je vois que j'ai les cheveux châtains, les yeux gris et le né gros; quant a ma riche taille elle est de cinq pieds tout juste. »

Le pasteur de Valangin ne faisait pas un portrait bien flatteur de sa personne, mais au moins adressait-il une demande originale à la Chancellerie; M. le secrétaire Diacon dut bien rire en lisant cette bonne lettre et en rédigeant le passe-port désiré.

# XLIX.

Un poète sagnard.

Lors du passage dans notre pays, en 1819, du

prince héréditaire de Prusse, Frédéric-Guillaume, plusieurs panvres lui adressèrent des réquêtes pour lui demander aide et secours. Parmi ces requêtes s'en trouve une en vers:

- ত্র élicitons-nous de l'arrivée de celui qui doit un jour nous
- ze econnaissance, amour, fidélité, au noble Prince qui veut [nous protéger,
- tant toujours comme nous le sommes, le peuple heureux [sur qui il veut régner.
- 🖰 igne héritier de la Couronne du meilleur des Rois.
- 🖪 n se confiant à vous on se confie à la Loy.
- ien ne pourra altérer nos sentimens pour vous ;
- Ilustre Prince! vos bienfaits se répandront sur nous,
- ∩ hacun vous bénira et vous attirerez la reconnoissance de [tous!
- Praces à Dieu qui nous promet d'un bon Roi un si digne [Successeur;
- □ n si juste et vertueux Prince est un riche présent du Sei-
- l continuera à nous faire jouir constamment du bonheur:
- 🗁 'amour le plus sincère pour nous, réside dans son Cœur!
- r a balance la plus juste, il la tient entre ses mains,
- > la Posterité il fera voir que son cœur est humain!
- a n Caractère si grand, de ses Sujets fera la félicité;
- ĭ es Enfans nous dit-il, continuez au Souverain la fidélité,
- ⊠n vivant ainsi, vous attirerez plus en plus sur vous la [prosperité!

Le poète reçut six pièces de vingt francs prises sur le don royal, qui consistait en cinquante pièces de vingt francs de France; son talent (!) fut donc amplement et largement récompensé.

L.

#### UNE PEUR BLEUE.

Pas très brave, le maire du Locle; il avait une peur bleue des Français; qu'aurait-il dit en apprenant la formation du bataillon des Canaris?

Voici comment il transmet ses frayeurs au gouvernement:

« Jay lhonneur de vous adresser la tabelle de cette année, que l'on a cru ètre la dernière que l'on feroit pour la Cour de Berlin, tant la nouvelle de la Violation du territoire Prussien avoit allarmé le monde icy, plusieurs jeunes hommes se disposoient, a partir pour l'amerique et plusieurs Pères prenoient deja des Mesures, pour soustraire leurs fils a la requisition française, le Calme est un peu revenu, Mais lon ne peut pas se depouiller de lidée que nous serons un jour leur proye. Dieu veuille nous en preserver et nous fermer les yeux avant ce redoutable moment! Pardonnés moi toutes cès reflecxions et daignés me croire avec le plus profond respect

Monsieur

Votre très humble et très obeïssant Serviteur, Droz, Maire.

Locle le 5° novembre 1805.

# TABLE DES MATIÈRES

		•
		Pages
	Avant propos	7.
	Un placet au roi	; 9
	La Feuille officielle	10
	Gendarmerie et police urbaine	11
	Statistique des bateaux	13
V.	Les Jacobins et le Capitaine du Val-	
	de-Travers	15
	Le fromage du Gouverneur	16
VII.	Le Roi des Rois et l'Oint du Seigneur	18
	Le prix du vin	20
IX.	L'âge des veaux	22
х.	Les émigrés	23
XI,	Le Grand Frédéric	24
XII.	La Mairie de la Côte	25
XIII.	Le Conseil d'Etat	26
	Une mauvaise farce	28
	Un oculiste ingrat	29
	Les heures d'auberge	30 .
	Les mandements sur la chasse	31
	L'accaparement des fromages	33
	Une fortune neuchâteloise	35
XX.	Les verges	36
XXI.	Le fromage gris	37
XXII.	Réjouissances publiques	38
XXIII.	Une bonne fille	<b>3</b> 9
	Le loto et les cartes	40
XXV.	Influence de la Marseillaise sur quel-	
	ques Sagnards	42
XXVI.	Vente de la Principauté de Neuchâtel	43
	Un feu d'artifice	<b>4</b> 5

•		Pages
XXVIII.	La superstition aux Montagnes	46
XXIX.	Le suicide et l'opinion de M. le Maire	48
XXX.	Exposition de tableaux à Berlin	50
XXXI.	La potence de Colombier et le car-	٠.
,	can de Môtiers	51
XXXII.	Le prix d'un bonnet de grenadier .	52
	L'assistance	54
XXXIV.	A la recherche d'un ancien d'Eglise	54
	Fabrication du salpêtre	56
XXXVI.	Un caporal du camp de Valangin .	<b>57</b>
	Les langues des grosses bêtes	58
XXXVIII.	Le droit de cocasse	59
	La médaille de fidélité	60
XL.	Les sautiers et le climat du Val-de-	
	Travers	62
	Le contrôle de l'or et de l'argent .	63
	Les châtiments	<b>64</b>
	Le respect dû aux Temples	- 66
XLIV.	Les hannetons	67
	Un présent malheureux	68
XLVI.	Chasse réservée	69
XLVII.		70
XLVIII.	,	72
	Un poète sagnard	$\cdot 72$
L.	Une peur bleue	74

